

Direction de la Scène nationale de Perpignan : le Syndeac réagit.

La procédure de nomination à la direction de la scène nationale de Perpignan suscite plusieurs commentaires de la part du Syndeac.

La Scène nationale de Perpignan est structurée juridiquement en établissement public de coopération culturelle (EPCC). Dans un EPCC, la notion de “coopération” est essentielle et elle implique le respect et le dialogue avec l’ensemble des partenaires publics. Il n’en a rien été ici, la mairie considérant que les financements associés au label national n’impliquaient aucune obligation en matière de coopération.

À l’issue de la première réunion du jury, qui s’est tenue le 29 mars 2023, un compromis avait été trouvé entre les différents partenaires publics. Il est en effet ressorti des auditions des candidats qu’un candidat extérieur à la région avait obtenu la validation du jury et que la Ville et l’État avaient convenu d’une solution de compromis entre deux candidats sous forme d’une direction assortie d’une direction déléguée.

Cette solution, sur laquelle le Syndeac n’émet pas d’avis quant à son bien-fondé, a été rejetée par la suite et de façon unilatérale par la Mairie. Cela a conduit à l’organisation d’une nouvelle réunion du jury tenue le 28 avril clivant par 5 voix contre 4 les partenaires de l’EPCC et suivi par CA entérinant ce coup de force par un vote, la région et l’Etat s’étant abstenus ; par ces agissements, la mairie de Perpignan met de fait “sous tutelle” la Scène nationale. Il faut tirer les conclusions de cette situation.

L’Archipel est en effet une “Scène nationale” qui renvoie à un label national défini par voie réglementaire en application de la loi dite “Liberté de création, de l’architecture et du patrimoine” datant de 2016.

Dans son article 2, la loi stipule que “la diffusion de la création artistique est libre”.

Or, pour le Syndeac, cette liberté doit être garantie dans la pratique par une administration des établissements labellisés qui protège les directions des pressions politiques pouvant s’exercer dans ce domaine.

En outre, un cahier des charges déclinant les missions de service public de ce label est également applicable. Les procédures de nomination à la direction de ces établissements s’inscrivent dans un cadre réglementaire et sont aussi marquées par l’esprit de la loi. Après la lettre, l’esprit de la coopération a été largement mis en défaut.

La démission de Serge Regourd, vice-président de la Scène nationale, président de la commission Culture de la région Occitanie, à l'issue de la procédure, a permis de poser un diagnostic public clair de ce qui s'est déroulé. Il y dénonce expressément le « mépris des règles juridiques et éthiques » dont tous les candidats auditionnés sont les victimes.

Sans nier les qualités professionnelles de la candidate retenue ni l'intérêt majeur d'une orientation artistique de son projet autour des musiques contemporaines, cette dernière se retrouve elle aussi dans une situation intenable. Tout directeur ou toute directrice d'un label national a besoin de la confiance des services centraux et déconcentrés de l'État et de l'accompagnement des autres partenaires publics. La procédure telle qu'elle s'est déroulée est inquiétante pour l'avenir et de très mauvais augure pour l'indépendance de la direction artistique.

Le Syndeac est en alerte face à de tels procédés et dénonce la perte de tout esprit de dialogue. Dans ce contexte et nonobstant la qualité de la directrice nommée, il s'inquiète réellement de l'indépendance artistique future de la scène nationale, de l'autonomie de gestion dont doit disposer toute direction, et du climat délétère que cela créera inévitablement.

Comme il l'a déjà exprimé, le Syndeac demande à ce que la ministre de la culture n'agrée pas cette candidature comme si de rien n'était et se saisisse de ce dossier pour aboutir à une solution garantissant réellement l'exercice d'une direction dans les conditions d'un label national.

Parce que cette procédure perpignanaise met en danger le modèle d'un label national, et que cette crise révèle une fois encore la difficulté de dialogue avec un élu local - comme nous l'avons éprouvé récemment ailleurs, dans un autre contexte politique - il semble nécessaire que la ministre prenne une initiative politique nationale pour redéfinir les conditions des procédures de nomination et d'exercice à la tête des labels nationaux. Le Syndeac apportera sa contribution.

Contact Presse

Isabelle Lanaud

06 18 29 77 72

